

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA CIRCULATION DES PIÉTONS SUR LE TROTTOIR SITUÉ DANS LA RUE MAURICE MARTIN, EN FACE DE LA MAISON DE MUSIQUE DE BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC TP », DE RACCORDER LES NOUVELLES DESCENTES DE GOUTTIÈRES DE L'EXTENSION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DANS LA BORDURE DU TROTTOIR, À PARTIR DU MERCREDI 08 AVRIL 2026 JUSQU'AU LUNDI 13 AVRIL 2026.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 02 avril 2026, par laquelle l'entreprise « **GETELEC TP** », représentée par Monsieur VADIMON Thomas, **sollicite un arrêté municipal autorisant la circulation des piétons sur le trottoir situé dans la rue Maurice MARTIN, en face de la maison de musique de Basse-Terre**, en vue de permettre le raccordement des nouvelles descentes de gouttières de l'extension de la toiture de l'école de musique dans la bordure du trottoir, **à partir du mercredi 08 avril 2026 jusqu'au lundi 13 avril 2026** (6 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : autorise la circulation des piétons sur le trottoir situé dans la rue Maurice MARTIN, en face de la maison de musique de Basse-Terre, afin de raccorder les nouvelles descentes de gouttières de l'extension de la toiture de l'école de musique dans la bordure du trottoir, **à partir du mercredi 08 avril 2026 jusqu'au lundi 13 avril 2026** (6 jours calendaires), comme suit :

Disposition Particulière :

- **La signalisation sera disposée de manière à annoncer la circulation des piétons sur le trottoir situé dans la rue Maurice MARTIN, en face de la maison de musique de Basse-Terre.**
- **Le stationnement sera interdit à partir de l'angle de la rue Maurice MARTIN jusqu'au club la Gauloise (des 2 côtés).**

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC TP** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

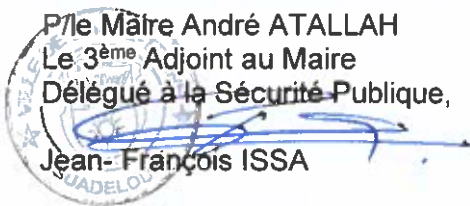
ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu
De sa notification, le 08 AVR. 2026
De son affichage et/ou sa publication, le 08 AVR. 2026
Fait à Basse-Terre, le 08 AVR. 2026

Basse-Terre, le 08 AVR. 2026

P/le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



P/le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

